

REGLEMENT INTERIEUR

DE RANDO EVASION

Adopté par l'assemblée générale ordinaire du 11 janvier 2014 Modifié par l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2015 Modifié par l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2020

Article 1 - Le règlement intérieur de Rando Evasion a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'association. Il ne doit donc ni les modifier ni les contredire.

Chapitre 1- Adhésions-Cotisations-Assurances

Article 2 - Adhésions :

Le Conseil d' Administration fait gérer les adhésions par un membre mandaté de ce conseil. L'adhésion à Rando Evasion se fait par demande écrite et signée par le futur adhérent sur un formulaire mis à sa disposition par l'association. L'adhésion est remise ou envoyée au membre mandaté de l'association, en joignant le montant de la cotisation et un certificat médical de moins de 3 mois attestant de la non contre-indication de la randonnée pédestre en plaine et en montagne. Seul l'enregistrement du dossier complet donnera la possibilité d'être adhérent. L'adhésion implique le respect sans réserve des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Cotisations :

L'année sportive démarre au 1er septembre et se termine au 31 août de l'année suivante. Les cotisations sont perçues à partir du 1er septembre pour cette même période. Leur montant pour la saison suivante est proposé par le C.A. et voté en Assemblée Générale. La cotisation comporte une partie associative et une partie variable correspondant au coût de la licence et de l'assurance dont le montant n'est connu que quelques mois après l'AG de notre association. Le vote à l'assemblée générale ne porte que sur la partie associative le montant de la partie variable sera ajouté pour constituer le montant de la cotisation pour la saison N+1. Le conseil d'administration peut toutefois ne pas prendre en compte l'augmentation de la partie variable ou de minorer celle-ci.

Les différentes cotisations sont :

- l'adhésion individuelle pour adulte
- l'adhésion familiale à partir de 2 personnes de la même famille (selon définition de la FFRP)
- L'adhésion familiale monoparentale
- cas particuliers : suivant décision du C.A., à étudier cas par cas.

Après le 1er avril un tarif réduit est proposé. La part revenant à Rando Evasion est réduite de moitié et arrondie à l'euro le plus proche.

Article 4 - Vie associative – Assurances FFRP:

- A) L'assurance minima liée à la licence est l'IRA.
- B) Si un adhérent possède une licence pour une adhésion dans une autre association, il ne règlera à Rando Evasion que la part revenant au club et éventuellement l'assurance IRA s'il ne la possède pas, ainsi que l'assurance IMPN s'il veut participer à un séjour en montagne ou une sortie vélo.

Chapitre 2 : Activités

Article 5-

> A- Animateurs généralités

Les animateurs devront recevoir l'agrément du C A pour être titularisés.

Chaque animateur organisant régulièrement des randonnées percevra une indemnisation annuelle, dont le montant sera décidé chaque année par le CA, pour couvrir une partie des frais qu'il engage pour la préparation de celles-ci et notamment pour le tirage des cartes de randonnées.

Les animateurs respecteront les règles de sécurité et les recommandations édictées par la FFRP.

> <u>B- Responsabilité de l'animateur :</u>

Chaque animateur a des obligations de sécurité envers tous les participants à la randonnée. Il peut refuser un randonneur au départ d'une randonnée s'il estime que celui-ci n'est pas en capacité physique d'effectuer celle-ci ou qu'il est mal équipé.

Si une personne souhaite abandonner la randonnée, quelque soit le motif, l'animateur ne peut pas toujours la contraindre à rester. S'il n'est pas possible de dissuader le randonneur, l'animateur doit clairement énoncer devant témoins que cette personne randonne dorénavant sous sa propre responsabilité.

Toutefois l'animateur doit s'assurer que ce randonneur peut faire demi-tour sans risque et qu'il estime qu'il est dans la capacité de le faire sans courir de danger. Dans le cas contraire soit que cette personne peut être accompagnée par un autre animateur soit l'animateur fait faire demi-tour à l'ensemble du groupe.

L'animateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée, de l'ensemble du groupe qu'il a pris en charge au départ.

L'animateur doit faire respecter le milieu traversé ainsi que les lois et règlements en vigueur dans ceux-ci (parc régional, propriétés privées, code de la route, etc...).

L'animateur doit s'adapter à l'évolution des conditions météorologiques et il doit savoir renoncer face à des conditions défavorables.

Article 6 - Programme des activités :

Le CA est responsable du programme des activités.

Les animateurs convoqués en réunion participent à l'élaboration du programme des randonnées. Chaque randonnée peut être modifiée ou annulée sur décision de l'animateur ou en fonction de la météo ou de tout autre raison.

Les adhérents auront connaissance du bulletin programme sur le site informatique de l'association . Un suivi des activités avec le nombre de participants à chaque sortie sera assuré par un membre mandaté du CA.

- Pour des raisons de sécurité et de convivialité, aucun animal ne sera admis lors des activités de Rando Evasion.

Les randonneurs sont tenus de respecter les consignes données par l'animateur avant le départ de l'activité et pendant le déroulement de celle-ci.

Les différents types de randonnée.

Rando douce – 6 km -moyenne 3 km/h. Programmation à la demande.

Rando douce – 10 km – moyenne 3.5 à 4 km/h. Programmation à la demande.

Lundi – Marche sportive - 5.5 km/h et plus – 2h00 d'activité.

Mardi – **Rando douce - 8 km** – moyenne 3,5 km/h.

Mercredi – 11 à 13 km moyenne 4 km/h.

Jeudi - 12 à 15 km – moyenne au-dessus de 4.5 km/h.

Vendredi - activités diverses annoncées par newsletters.

Samedi – marche nordique – 2h00 d'activité.

Dimanche demi-journée - 11 à 13 km - moyenne 4 km/h.

Dimanche journée - 20 à 25 km.

Article 7 : Activités de loisirs :

Dans le cas d'une activité autre que la randonnée pédestre acceptée par le CA, l'animateur devra respecter les règles de sécurité liées à cette activité et s'assurer que les participants soient assurés pour celle-ci.

L'activité sera annoncée par newsletter.

Chapitre 3: Conseil d'Administration

Article 8- Composition du Conseil d'Administration :

L'article 10 de nos statuts associatifs est complété de la façon suivante : le nombre maximum de membres élus au CA a été porté à 14 lors du CA du 29 janvier 2011 et voté a l'AG du 29 janvier 2011.

Ce nombre pourra être modifié.

Chapitre 4 : Organisation Séjours et Week-ends

Article 9: Immatriculation tourisme

Lors de la s&ance du 12 décembre 2012 le CA a entériné le fait que Rando Evasion co-organise dorénavant les séjours avec le CRRP Champagne Ardenne afin de pouvoir bénéficier de l'extension de l'immatriculation tourisme.

Article 10. Organisation des séjours et des week-ends :

Points délibérés et acceptés ou confirmés à l'unanimité. CA du 13 Mars 2013

A) L'animateur d'un séjour ou week-end devra être en possession du brevet fédéral et/ou avoir ses compétences reconnues par le CA et le Président.

- B) L'animateur organisateur de séjour ou week-end le fera conformément aux statuts, au règlement intérieur de l'association et aux règles en vigueur, notamment celles édictées par le règlement de l'immatriculation tourisme. Il s'assurera de plus que les activités proposées soient couvertes par l'assurance de la FFRP souscrite par les adhérents. Il informera le Président de l'association sur la composition du groupe et des lieux d'hébergements le plus rapidement possible et dans tous les cas au moins vingt jours avant la date du départ.
- C) Pour participer aux séjours ou week-ends organisés par Rando Evasion il faut :
- Etre adhérent
- Avoir l'accord de l'animateur organisateur. Ce dernier devra prendre en compte l'aptitude physique, le niveau de difficulté ou tout autre critère tels que mal des montagnes, vertiges, etc

D) Enveloppe financière :

Le coût d'un séjour ou d'un week-end, ses modalités de règlement, les conditions d'annulation sont définis dans la notice d'information et le bulletin d'inscription.

L'animateur est responsable de la définition des conditions financières du séjour ou du week-end. Sont à répartir entre les participants : les frais d'organisation, les achats spécifiques pour la convivialité ou la sécurité ou encore quand cela est nécessaire les frais pour le repérage ou la préparation sur place. Dans le cas où un repérage et/ou préparation est pertinent l'animateur doit proposer un budget prévisionnel au CA qui donnera son aval.

Les frais de séjour de l'animateur pourront être pris en charge pour partie par les participants. Le taux de participation est laissé à la libre initiative de l'animateur mais il ne devra pas excéder 50% du prix du séjour, ni dépasser 5% du coût initial du séjour.

Si l'animateur obtient une quelconque réduction à titre personnel, il peut garder celle-ci pour couvrir une partie de ses frais ou en faire bénéficier le groupe. L'ensemble de la prise en charge des participants et de la réduction à titre personnel ne devra pas être supérieur au prix du séjour.

-Cas spéciaux

Remplacement d'un animateur défaillant : possibilité d'une prise en charge complémentaire par le fond de réserve, approuvée par le CA. A étudier au cas par cas.

Dédoublement d'un séjour pour répondre à la demande : la règle des 50% reste appliquée.

E) Règlement – acompte – bilan financier du séjour :

Tout règlement de la part des adhérents doit se faire par chèque libellé à l'ordre de Rando Evasion. D'autres modes de règlement sont à l'étude.

Tout organisateur pourra demander au trésorier de Rando Evasion de régler directement les acomptes demandés par des prestataires.

Tout organisateur établira un bilan financier à l'issue de son séjour. Il le remettra au trésorier pour vérifications.

F) Remboursement après annulation :

Les conditions de remboursement pour annulation d'un séjour d'un adhérent sont définies dans la notice information de chaque séjour. Toutefois et exceptionnellement un remboursement partiel supplémentaire peut être examiné par le CA sur proposition de l'animateur responsable.

En cas de prise en charge par l'assurance des frais d'annulation d'un adhérent, la somme versée par l'adhérent reste en crédit pour couvrir les frais directs ou indirects engendrés par l'annulation. Le solde est versé au fond de prévoyance.

G) Utilisation des excédents en fin de séjour-Fond de prévoyance.

Si l'enveloppe financière du séjour, hors remboursement d'assurance et hors part revenant à Rando Evasion n'a pas été entièrement utilisée, l'excédent pourra être réparti entre les participants sur proposition de l'animateur. S'il n'y a pas de répartition, l'excédent sera versé dans le fond de réserve.

H) Transparence:

Lors de la réunion d'information de chaque séjour, l'animateur informera les adhérents de la règle établie pour la prise en charge d'une partie de ses frais et répondra à toutes les questions à ce sujet. Lors de chaque AG, le Président rappellera les règles de prise en charge d'une partie des frais des animateurs lors de la présentation des séjours.

I) Fond de séjours ou fond de prévoyance :

Les excédents financiers des séjours seront versés dans un fond de prévoyance destiné à palier d'éventuels problèmes ultérieurs.

Le fond de prévoyance des séjours pour l'année sera revu chaque année avant l'AG afin de pouvoir en informer l'ensemble des adhérents.

Chapitre 5 : Formation. Frais remboursés.

Article 11 - Formation des animateurs :

Rando Evasion favorise la formation des animateurs en remboursant intégralement les candidats reçus, de leurs frais de stage, hors frais de déplacement et sous réserve d'assurer régulièrement l'encadrement des randos, selon les modalités suivantes:

Article 11 - Formation des animateurs :

Rando Evasion favorise la formation des animateurs en remboursant intégralement les candidats reçus, de leurs frais de stage, hors frais de déplacement et sous réserve d'assurer régulièrement l'encadrement des randos, selon les modalités suivantes:

- 1) Stage pratiquer:
 - Le stage pratiquer seul n'ouvre pas droit à remboursement des frais de stage.
- 2) Stages animateur, marche nordique, rando santé:

Le remboursement s'effectuera en 2 versements l'un, après l'obtention de la qualification à hauteur de 50 %, l'autre 2 ans après la prise de fonction d'animateur ou plus tôt sur décision du CA.

3) Stage de prévention et secours civiques de niveau 1 – PSC1

Le CA recommande à l'ensemble des animateurs de faire un stage de PSC1 organisé à Reims. Le cout du stage sera entièrement pris en charge aussitôt celui-ci effectué.

4) Autres formations

Ces formations doivent être acceptées par le CA sur le critère d'acquisition d'une meilleure qualification pour l'encadrement de séjours ou week-ends.

Le remboursement s'effectuera en deux versements l'un après obtention de la qualification d'un montant de 50%, l'autre deux ans après ou plus tôt sur décision du CA.

5) Subventions pour les formations

Si la formation d'animateur est remboursable par Rando Evasion et si d'autres organismes subventionnaient cette formation, ces subventions seraient versées, aussitôt reçues, à l'animateur, la règle du remboursement par Rando Evasion ne porterait alors que sur les sommes restantes.

Article12: Le balisage.

L'association s'engage dans la démarche de qualité des sentiers marnais et notamment le balisage.

Chapitre 6 : Comptabilité et frais divers.

Article 13 : Vérificateur aux comptes :

Nomination d'un vérificateur aux comptes, tous les ans, pour l'exercice suivant soumis à l'approbation de l'AG. Le projet est abandonné si aucune personne ne se présente volontaire pour assumer ce rôle.

Article 14: Indemnisations frais de covoiturage:

Le CA proposera périodiquement une indemnisation pour les frais de covoiturage. Ces indemnisations seront indiquées sur le bulletin de l'association.

Article 15 - Frais de déplacement :

- A) Le C.A. fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectués par les membres du C.A et des animateurs dans l'exercice de leur activité associative.
- B) Abandon de remboursement :

Quand le bénévole, membre du CA ou animateur, choisit de faire don des frais engagés pour les déplacements, mission ou activités, cet abandon de créance est assimilé à un don et il peut ainsi bénéficier de la réduction d'impôts sur le revenu.

Il suivra la procédure imposée pour faire sa déclaration aux services fiscaux.

Article 16 - Le remboursement des achats effectués pour le compte de l'association avec l'accord du président se fera par le trésorier sur demande écrite datée et signée par le demandeur qui y joindra les justificatifs.

Article 17 - Le matériel appartenant à l'association ainsi que les cartes nécessaires aux randonnées sont gérés par un membre mandaté de l'association.

Un inventaire est à la disposition des animateurs.

Le CA décharge la responsabilité des personnes stockant du matériel de l'association en cas de vol ou de dégradation.

Chapitre 7 : Divers.

Article 18 - Partage des dossiers :

Le fichier adhérent et le fichier trésorerie est à la disposition des membres du CA et des animateurs.

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2020

Le 25 janvier 2020

Le Président